

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PARCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE DES BRASSERIES ARTISANALES »

Délibération 26CP-54
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Comme toutes les entreprises, les brasseries doivent désormais prendre en compte les enjeux de transition écologique et énergétique parce qu'ils ont un impact de plus en plus important sur leurs activités et leur santé économique.

Pour les brasseries, cela signifie d'agir concrètement en faveur de la qualité de l'eau, premier ingrédient de la bière, en utilisant notamment des matières premières locales et qui préservent la ressource en eau, et de procéder à des économies et de la récupération d'eau. Cela passe aussi par l'utilisation d'énergie décarbonée, la récupération de chaleur, la mise en place et le réemploi des fûts et bouteilles, le suivi et pilotage des consommations d'eau, d'énergie et de consommables, l'utilisation des drêches, l'approvisionnement local en matières premières et consommables, etc.

En 2023-2024, 17 brasseries volontaires ont expérimenté un accompagnement à la transition écologique.

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** Grand Est et la **Région** Grand Est décident de l'ouvrir à toutes les brasseries avec un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à les accompagner dans leur transition écologique.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région et la CMA Grand Est proposent aux brasseries de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement à la transition écologique et énergétique.

Ce parcours permet à la brasserie de mettre en place des actions pour optimiser ses consommations d'eau et d'énergie, réduire son impact sur l'environnement et poursuivre son développement et gagner en compétitivité.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises artisanales immatriculées dans le Grand Est ayant une activité de production de bière (code d'activité 11.05 ZZ) et répondant aux critères suivants :

- Être une société ou entreprise individuelle (hors régime microentreprise)
- Avoir un effectif inférieur à 20 salariés
- Avoir au moins un exercice fiscal clos de 12 mois au moment du dépôt du formulaire de candidature
- Produire 150 à 10 000 hectolitres par an
- Être en capacité de fournir des données de consommation (factures, etc.) sur d'eau, d'énergie, de matières premières et consommables pour les 12 derniers mois
- Avoir le projet d'améliorer les performances de l'entreprise sur l'un des 4 flux d'ici fin 2027.

En outre, l'entreprise doit :

- Être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales
- Ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne
- Ne pas appartenir à un groupe.

► LE PARCOURS

En se portant candidate à ce parcours, la brasserie choisit d'intégrer une démarche d'amélioration, avec un accompagnement dans sa réflexion et jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de son projet.

Les projets issus de cette démarche pourront bénéficier d'une aide à l'investissement.

Le contenu du parcours

A l'issue du parcours, la brasserie disposera d'un **diagnostic et de préconisations**.

Le parcours comprend :

- La réalisation d'un **diagnostic multi-flux** c'est-à-dire :
 - La réalisation d'un état des lieux des différents flux (eau, énergie, déchets, matières premières et consommables) à partir des données de consommation de la brasserie
 - La comparaison des performances de la brasserie avec les moyennes de brasseries similaires
 - Des préconisations en termes de pratiques, d'équipements et de matériels afin d'optimiser les consommations et réduire les déchets
 - L'aide à la définition des priorités d'action
- Un accompagnement sur les **problématiques économiques et financières** de l'entreprise (si besoin)
- Des **aides à l'investissement** pour l'acquisition de matériels et équipements en lien avec le diagnostic (cf 9. Projets d'investissement éligibles)

Il n'y a pas d'obligation de réaliser des investissements à l'issue de la phase de diagnostic.

Le diagnostic multi-flux réalisé par la CMA est intégralement financé dans le cadre de son Programme Régional de Développement Durable, soutenu par Climaxion, le FEDER, la DREAL et l'AERM.

Le déroulement du diagnostic :

- Un entretien téléphonique préliminaire avec le dirigeant pour bien comprendre l'organisation et réaliser une première approche des problématiques écologiques et énergétiques de l'entreprise et du développement de son activité
- Une visite sur site pour analyser le process de production
- La collecte de données à partir des factures et relevés (énergie, eau, déchets, matières premières & consommables)
- L'analyse de l'ensemble des informations et données collectées
- La formulation de préconisations à mettre en œuvre : amélioration des pratiques, matériels et équipements

L'amélioration des pratiques peut concerner la gestion des brassins, les achats de matières premières et consommables, la réduction des déchets, la tenue d'un tableau de bord, etc.

Les matériels et équipements peuvent viser la réduction et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau, le passage à une énergie décarbonée, la valorisation des déchets, la réduction des emballages (notamment jetables), le réemploi des bouteilles, etc.

Les livrables

A l'issue du diagnostic, la brasserie recevra un rapport établi par la CMA Grand Est avec :

- Un état des lieux de ses consommations, comparées avec les moyennes de brasseries similaires, comprenant les données, présentées sous forme de tableaux et graphiques, et leur analyse
- Des préconisations hiérarchisées selon les priorités à court, moyen et long terme. Ces préconisations peuvent être des bonnes pratiques ou des investissements.

► MODALITES DE CANDIDATURE AU PARCOURS

1. Les candidatures se font prioritairement via le formulaire téléchargeable sur <https://www.cma-alsace-moselle-grandest.fr/accompagnements/operation-brasseries-le-parcours-dedie>
2. Vérification de l'éligibilité de l'entreprise sur la base des critères (cf 4. Bénéficiaires)
3. Prise de contact par la CMA Grand Est pour valider avec l'entreprise le principe du parcours et programmer le rendez-vous téléphonique.

La Région et la CMA Grand Est se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen de la candidature

Dépôt des candidatures : 3 sessions de candidature pour l'année 2026 :

- ✓ **1^{ère} session** : 2 au 28 février 2026 – Annonce des sélectionnés : 6 mars 2026
- ✓ **2^{ème} session** : 4 au 29 mai 2026 – Annonce des sélectionnés : 5 juin 2026
- ✓ **3^{ème} session** : 5 au 30 octobre 2026 – Annonce des sélectionnés : 6 novembre 2026

► DEPENSES ELIGIBLES : PROJETS ISSUS DU PARCOURS

Les projets éligibles à une aide de la Région Grand Est sont les projets en adéquation avec le diagnostic multi-flux.

La brasserie présentera le projet dans son ensemble, justifiera de sa cohérence avec les préconisations et identifiera les progrès visés en matière d'économies d'eau et d'énergie, de sobriété, de décarbonation de l'énergie, de valorisation des coproduits et des « déchets », d'optimisation des équipements, de limitation des consommables, etc.

Les investissements contribuant à la mise en œuvre des préconisations et plus largement à la transition écologique seront éligibles et financés en priorité.

Les matériels rétrofités et d'occasion sont éligibles. Une garantie pourra être demandée selon le type d'équipements.

Les investissements financés en crédit-bail sont éligibles.

Les projets sans cohérence avec le diagnostic ne sont pas éligibles.

Un dossier de demande d'aide devra être déposé. A réception, l'autorisation d'engagement du projet sera donnée **mais ne vaudra pas accord de l'aide**.

Equipements et matériels éligibles :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mesure et de suivi de la consommation d'eau • Equipements de gestion de l'eau (cuves de refroidissement, système de nettoyage en circuit fermé, système de nettoyage optimisé) • Echangeurs à plaques • Eaux pluviales : récupération, infiltration |
| <p>Efficacité énergétique Utilités Chaleur fatale Energie décarbonée</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mesure et de suivi de la consommation d'énergie • Régulation des consommations d'énergie • Production de chaleur et ventilation • Calorifugeage et déstratification • Récupération et valorisation de la chaleur perdue • Eclairage (leds avec système de gestion) • Système d'énergie décarbonée • Air comprimé (vitesse variable, traitement des fuites, ...) |
| <p>Matières premières Consommables Conditionnement Déchets</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Matériels et équipements rétrofités et d'occasion • Equipements de valorisation et de transformation des drêches et autres coproduits • Solutions de compostage • Matériels pour le lavage de bouteilles et la consigne • Caisses réutilisables • Fûts inox • Récupération de CO₂ • Broyeur à malt |
| <p>Stockage Conditionnement Transformation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de process d'une brasserie • Installations fixes de gestion des fluides, climatisation/froid • Réception de matières premières • Equipements de stockage : rack, silo, fûts inox • Equipement de froid <p><u>Non éligible</u> : gerbeur, transpalette</p> |
| <p>Aménagement d'atelier</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement tous corps d'état d'ateliers de production • Aménagement des infrastructures de stockage <p><u>Non éligible</u> : clos, couvert, dalle, construction & extension de bâtiment</p> |

La liste ci-dessus est non exhaustive. Possibilité d'intégrer toute autre dépense qui ne serait pas indiquée mais qui serait en adéquation complète avec les objectifs de transition écologique.

Dépenses non éligibles :

- Les investissements de renouvellement de matériel
- Petit matériel à main non amortissable
- Equipements liés à la vente directe (bar et point de vente)

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

| Le projet est cohérent avec les préconisations du diagnostic multi-flux | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Projet inférieur à 100 000 € de dépenses éligibles | Projet supérieur à 100 000 € de dépenses éligibles |
| <p>Nature : Subvention d'investissement</p> <p>Taux : Jusqu'à 40% maximum</p> <p>Plafond de l'aide : 40 000 €</p> <p>Minimum de dépense éligible : 5 000 € HT</p> <p>Aide : Région</p> <p>Le taux est un maximum, il peut être inférieur pour respecter les limites réglementaires</p> | <p>Nature : Subvention d'investissement</p> <p>Taux : 30% (40% si la bière est AB)</p> <p>Plafond de l'aide : 700 000 €</p> <p>Minimum de dépense éligible : 100 000 € HT</p> <p>Aide : FEADER + Région</p> <p>Le taux est un maximum, il peut être inférieur pour respecter les limites réglementaires</p> |

| Le projet n'est pas cohérent avec les préconisations du diagnostic multi-flux | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Projet supérieur à 50 000 € de dépenses éligibles |
| | <p>Nature : Subvention d'investissement</p> <p>Taux : 20% (30% si la bière est AB)</p> <p>Plafond de l'aide : 80 000 €</p> <p>Minimum de dépense éligible : 50 000 € HT</p> <p>Aide : FEADER + Région</p> <p>Le taux est un maximum, il peut être inférieur pour respecter les limites réglementaires</p> |

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

L'entreprise s'engage à collaborer avec la CMA Grand Est et la Région, notamment :

- Collaborer à la collecte des données et informations menée par la CMA (collecte à partir des factures et relevés, de l'entretien téléphonique et de la visite sur site)
- Valider le diagnostic et prendre connaissance des préconisations, hiérarchisées selon les priorités de court, moyen et long terme
- Autoriser la transmission du rapport de diagnostic à la Région (Direction de l'Economie du Vivant) même si elle ne sollicite pas une aide à l'investissement.

En outre,

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est s'engage à :

- Produire un rapport de diagnostic à partir de données et informations remises par l'entreprise, et en toute objectivité
- Ne divulguer aucune de ces informations, ni le rapport de diagnostic multi-flux à des tiers

► ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Grand Est s'engage à :

- Ne divulguer aucune de ces informations, ni le rapport de diagnostic multi-flux
- A anonymiser les données des brasseries dans le cadre du bilan interne du parcours
- Utiliser le rapport uniquement dans le cas d'une demande d'aide à la Région pour des investissements en matériels et équipements.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

